

Régime d'assurance collective des employés des FNP

États financiers

31 mars 2025

Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant

Aux membres du Conseil consultatif et de surveillance des biens non publics du
Régime d'assurance collective des employés des FNP

Nous avons effectué l'examen des états financiers du **Régime d'assurance collective des employés des FNP**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, l'état des résultats et de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **Régime d'assurance collective des employés des FNP** au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Ottawa, Canada
Le 22 octobre 2025

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés



Société membre d'Ernst & Young Global Limited

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État de la situation financière

Au 31 mars

	2025 \$	2024 \$
Actif		
Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes [note 3]	6 073 901	5 758 044
Débiteurs [note 4]	90 775	—
Dépôts détenus par Canada Vie [note 5]	7 650 356	4 929 973
Réserves détenues par Canada Vie	3 567 897	3 651 309
	17 382 929	14 339 326
Passif et excédent accumulé		
Passif		
Créditeurs et charges à payer [note 6]	1 227 955	1 745 417
Exonération des primes d'assurance vie collective [note 7]	1 552	2 443
	1 229 507	1 747 860
Excédent accumulé	16 153 422	12 591 466
	17 382 929	14 339 326

Approuvé au nom du Conseil consultatif et de surveillance des biens non publics :



Dave Patel
Chef des services financiers

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des résultats et de l'excédent cumulé

Exercice clos le 31 mars

	2025 \$	2024 \$
Produits		
Cotisations des employés et de l'employeur	21 151 990	20 022 714
Produits d'intérêt et autres	413 697	249 845
Cotisations de l'employeur en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	1 455 408	1 346 183
	23 021 095	21 618 742
Charges		
Primes	18 513 428	14 429 194
<i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	907 224	1 062 673
Honoraires professionnels et frais généraux	38 487	30 995
	19 459 139	15 522 862
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	3 561 956	6 095 880
Excédent accumulé, au début de l'exercice	12 591 466	6 495 586
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	16 153 422	12 591 466

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

	2025 \$	2024 \$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	3 561 956	6 095 880
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes	(315 857)	(753 617)
Débiteurs	(90 775)	—
Remises gouvernementales à recevoir	—	3 707
Dépôts détenus par Canada Vie	(2 720 383)	(4 705 125)
Réserves détenues par Canada Vie	83 412	(1 210 898)
Créditeurs et charges à payer	(517 462)	570 456
Exonération des primes d'assurance vie collective	(891)	(403)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	—	—
Augmentation nette de la trésorerie	—	—
Trésorerie, au début de l'exercice	—	—
Trésorerie, à la fin de l'exercice	—	—

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes des états financiers

31 mars 2025

1. Description du Régime

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP (le « Régime ») prévoit une couverture au titre des soins de santé, des soins dentaires et de l'invalidité de longue durée (« ILD »), une assurance vie et une assurance décès ou mutilation accidentels offertes par l'employeur à l'intention des employés à temps plein des Fonds non publics (« FNP »), ainsi qu'une assurance vie et une assurance contre les maladies graves, offertes sur une base facultative et pour lesquelles ils doivent acquitter les primes. La participation des employés à temps plein au Régime est obligatoire, sauf s'ils font l'objet d'exemptions. Le Régime est financé par les cotisations des employés et de l'employeur. En 2024, le Régime s'est doté de comptes de gestion santé (« CGS »), entièrement financés par l'employeur, à l'intention des employés à temps plein qui adhèrent au Régime et des employés à temps partiel admissibles. Les employés à temps partiel peuvent également souscrire une assurance décès ou mutilation accidentels, offerte par l'employeur. En 2025, le programme de soutien au retour au travail (« PSRT ») et la plateforme sur la santé et le bien-être ont été transférés de la division des Ressources humaines de l'entité Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (« SBMFC ») au Régime. Ils sont entièrement financés par l'employeur. Le PRST est offert aux employés à temps plein. La plateforme sur la santé et le bien-être est offerte à l'ensemble des employés, bien que les services offerts puissent varier selon la situation d'emploi.

Les droits de la personne couverte sont entièrement régis par les contrats d'assurance collective émis par les sociétés d'assurance au chef d'état-major de la défense (« CEMD »), conformément à l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale* (Canada). Les services offerts au titre des garanties de soins de santé, de soins dentaires ainsi que de l'assurance invalidité de longue durée et de l'assurance vie de base sont fournis aux termes d'un contrat d'assurance fondé sur la mise en commun croisée des résultats techniques aux fins d'établissement des primes et sur la base de primes remboursables. Les services offerts au titre de l'assurance vie facultative, de l'assurance facultative contre les maladies graves, de l'assurance décès ou mutilation accidentels et de l'assistance médicale à l'échelle mondiale sont fournis aux termes d'un contrat d'assurance fondé sur la mise en commun des risques et sur la base de primes non remboursables. Les services offerts au titre de la couverture de soins de santé, de soins dentaires, de l'assurance invalidité de longue durée et de l'assurance vie sont assurés par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« Canada Vie »). Les comptes de gestion santé sont gérés aux termes d'un contrat non assuré par Canada Vie, et les demandes de règlement ainsi que les dépenses sont facturées mensuellement. Les services offerts au titre de l'assistance médicale à l'échelle mondiale sont assurés par Sutton Special Risk Inc. et ceux offerts au titre de l'assurance décès ou mutilation accidentels, par SSQ Groupe financier. La plateforme de santé et de bien-être est fournie par Dialogue Health Technologies Inc. et les services offerts à l'égard du PSRT sont offerts par l'entremise de Canada Vie.

Les biens non publics (« BNP ») sont définis dans la *Loi sur la défense nationale* (Canada). Le Régime relève du CEMD conformément à ses responsabilités à l'égard des BNP.

À l'instar d'autres fonds non publics, le Régime est exonéré de l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Notes des états financiers

31 mars 2025

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Flottant des comptes de gestion santé

Un flottant portant intérêt est maintenu par l'assureur à l'égard du Régime relativement aux CGS des employés à temps partiel et des employés à temps plein. Le calcul du flottant correspond à un douzième des droits à prestation annuels au début de l'année du Régime. Les indemnités versées, les dépenses, les frais et les impôts sont imputés au flottant, lequel est renfloué mensuellement par les versements du Régime. Le flottant est revu annuellement de sorte qu'il demeure approprié. Le montant du flottant est rajusté selon un taux fixe lorsque le nombre de participants couverts augmente ou diminue ou que des modifications importantes sont apportées aux garanties prévues par le programme. En cas de résiliation de l'entente, le solde flottant serait remboursé au Régime.

Compte de dépôt aux fins des remboursements

Un compte de dépôt aux fins des remboursements est détenu par l'assureur à l'égard du Régime. Il porte intérêt et est financé par l'excédent des primes sur les indemnités versées qui dépasse le niveau cible de la réserve pour fluctuation des sinistres (« RFS »). Un compte est détenu pour chaque police d'assurance au titre des soins de santé, de l'assurance vie et de l'assurance ILD, et les fonds peuvent être appliqués à des soldes sous-capitalisés de la RFS ou être utilisés pour recouvrir tout déficit survenu dans le Régime, à sa seule discrétion. Le compte de dépôt aux fins des remboursements est comptabilisé dans l'actif, au poste « Dépôts détenus par Canada Vie », en fonction du solde présenté par l'assureur au 31 mars. Le Régime peut retirer ces fonds en tout temps, mais doit tenir compte de la composante des cotisations des employés pour en faire une autre utilisation acceptable. Si la convention de garantie est résiliée, le solde du compte de dépôt aux fins des remboursements sera remboursé en totalité au Régime.

Réserve pour fluctuation des sinistres

Une RFS est détenue par l'assureur pour stabiliser le taux des primes et recouvrir tout déficit déclaré sur les indemnités versées. Un déficit survient lorsque la somme des indemnités, des dépenses et des taxes sur les primes dépasse le montant des primes facturées, majoré des intérêts nets. La RFS porte intérêt et est financée par l'excédent des primes sur les indemnités payées jusqu'à l'atteinte du niveau cible fixé annuellement par l'assureur. Les soldes sont maintenus dans les polices d'assurance au titre des soins de santé, de l'assurance vie et de l'assurance ILD et ne sont pas transférables à d'autres polices. La RFS est comptabilisée dans l'actif, au poste « Réserves détenues par Canada Vie », selon le solde présenté par l'assureur au 31 mars. Le Régime peut transférer des fonds, à sa discrétion, dans la RFS afin de combler les écarts par rapport au niveau cible de la RFS après la clôture de l'exercice. Ces transferts sont présentés dans un rapport financier de fin d'exercice modifié de l'assureur, publié après la préparation des états financiers du Régime. Si la convention de garantie conclue avec l'assureur est résiliée, celui-ci procède à une revue financière finale et applique toutes les primes non acquittées et facturées aux fins de remboursement, les coûts de résiliation et tout excédent ou déficit par rapport au solde avant de rembourser le Régime.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes des états financiers

31 mars 2025

Provision pour sinistres survenus, mais non déclarés

Les frais engagés, mais non déclarés, à Canada Vie par les titulaires de polices à l'égard de soins de santé et de soins dentaires à la fin de l'année d'assurance incombent à l'assureur si la convention de garantie annuelle est renouvelée, et au Régime, si elle est résiliée. Par conséquent, ni l'assureur ni le Régime ne détient une provision pour sinistres survenus, mais non déclarés, à l'égard des demandes de règlement au titre de soins de santé ou des soins dentaires. Le Régime comptabilise une estimation des frais engagés, mais non déclarés, à l'égard de soins de santé et de soins dentaires dans les charges à payer, estimation qui est fondée sur les résultats techniques des frais engagés à l'égard des demandes de règlement présentées au Régime au cours de l'année d'assurance. Les sinistres survenus, mais non déclarés, sont estimés au moyen d'une formule actuarielle exclusive de l'assureur, lequel procède à une évaluation sur une base annuelle.

Cotisations des employés et de l'employeur

Les cotisations des employés et de l'employeur sont établies en fonction du nombre de primes qui sont évaluées et négociées par Canada Vie et les SBMFC, puis approuvées par les SBMFC. Elles correspondent au montant des charges en trésorerie qui devraient être engagées au cours de la période de 12 mois suivante. Les taux sont appliqués annuellement à partir du 1^{er} novembre. Les cotisations comprennent les montants facturés sur la base des résultats techniques pour rembourser à Canada Vie, le cas échéant, tout déficit survenu au cours des exercices précédents, et les montants qui permettront de capitaliser les coûts pour l'exercice considéré.

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (« LIAÉ »)

Depuis le 7 avril 2014, les cotisations de l'employeur visant à financer les primes en vertu de la LIAÉ sont fondées sur un taux correspondant à 0,7 % des salaires.

Instruments financiers

Les instruments financiers du Régime comprennent le montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes (« FCFC »), les débiteurs, les créditeurs et charges à payer ainsi que les dépôts et les réserves détenues par Canada Vie.

Le Régime évalue initialement ses actifs financiers créés ou acquis et ses passifs financiers émis ou pris en charge dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance à la juste valeur.

Les instruments financiers contractés dans une opération entre apparentés et assortis de modalités de remboursement sont initialement comptabilisés au coût, établi au moyen des flux de trésorerie non actualisés de ces instruments, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes. Les instruments financiers contractés dans une opération entre apparentés et non assortis de modalités de remboursement sont comptabilisés au coût qui est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par le Régime. Lorsque la contrepartie transférée ou reçue est assortie de modalités de remboursement, le coût est alors déterminé au moyen des flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, de l'instrument financier transféré à titre de contrepartie. Toutefois, lorsque la contrepartie transférée est un actif ou un passif qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est initialement comptabilisé à la valeur comptable ou à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue, selon les circonstances. La valeur d'échange est utilisée lorsque l'opération est conclue dans le cours normal des activités ou lorsque l'opération n'est pas conclue dans le cours normal des activités, mais qu'elle présente une substance commerciale, que la modification des droits de propriété liés à l'élément financier transféré est réelle et que le montant de la contrepartie transférée ou reçue est établi et convenu par les apparentés et est étayé par une preuve indépendante. Autrement, la valeur comptable de la contrepartie transférée ou reçue est utilisée comme le coût de l'instrument financier contracté dans une opération entre apparentés.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes des états financiers

31 mars 2025

Le Régime évalue ultérieurement ses actifs et ses passifs financiers, y compris les instruments financiers contractés dans une opération entre apparentés, au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l'excédent des produits sur les charges. La perte de valeur comptabilisée antérieurement peut ultérieurement faire l'objet d'une reprise jusqu'à un maximum du coût après amortissement qui aurait été présenté à la date de la reprise si la perte de valeur n'avait jamais été comptabilisée.

La valeur comptable de l'actif ou du passif financier est ajustée pour tenir compte des coûts d'opération, lesquels sont comptabilisés dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode d'amortissement linéaire.

Utilisation d'estimations

Pour préparer des états financiers en conformité avec les principales méthodes comptables et aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit effectuer des estimations et formuler des hypothèses qui ont des incidences sur les montants d'actif et de passif présentés et sur l'information à fournir sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges pour l'exercice visé. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont revues annuellement et les ajustements qui s'imposent sont présentés dans les états financiers pour l'exercice visé.

3. Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes

Le FCFC fait partie des autres entités qui relèvent du CEMD en vertu de ses responsabilités à l'égard des BNP.

Au 31 mars 2025, le montant à recevoir du FCFC de 6 073 901 \$ (5 758 044 \$ en 2024) représentait la quote-part du Régime dans un compte bancaire interne consolidé et administré par le FCFC. Le montant ne porte pas intérêt et n'est pas assorti de modalités de remboursement en particulier.

4. Opérations entre apparentés

Parmi les autres entités qui relèvent du CEMD en vertu de leurs capacités à l'égard des BNP, on retrouve SBMFC, FCFC et le personnel des Fonds non publics (« PFNP »). Les débiteurs à recevoir d'apparentés ne portent pas intérêt et ne comportent pas de conditions de remboursement précises. Ils se composent des éléments suivants :

	2025	2024
	\$	\$
Montant à recevoir de PFNP	85 500	—
Montant à recevoir de SBMFC	5 275	—
	90 775	—

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes des états financiers

31 mars 2025

5. Dépôts détenus par Canada Vie

Les dépôts détenus par Canada Vie se présentent comme suit :

	2025 \$	2024 \$
Compte de dépôt aux fins des remboursements	7 562 781	4 842 398
Flottant des CGS	87 575	87 575
	<u>7 650 356</u>	<u>4 929 973</u>

6. Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer se présentent comme suit :

	2025 \$	2024 \$
Créditeurs généraux	131 009	62 270
Charges à payer – LIAÉ	377 503	1 054 969
Charges à payer – sinistres survenus, mais non déclarés	719 443	628 178
	<u>1 227 955</u>	<u>1 745 417</u>

7. Exonération des primes d'assurance vie collective

En 1987, il a été décidé d'éliminer la clause d'exonération des primes d'assurance vie. Elle a été remplacée par une entente aux termes de laquelle les SBMFC continueraient d'acquitter les primes en faveur des participants visés. Les SBMFC ont constitué une réserve pour protéger les employés des FNP du risque accru lié aux paiements d'assurance à verser à ce groupe de participants, compte tenu des taux de mortalité et de morbidité plus élevés à leur endroit. L'entente couvre les employés qui ont commencé à recevoir des prestations d'ILD entre le 1^{er} mars 1987 et le 29 février 2000. Une clause d'exonération des primes a été introduite à nouveau le 1^{er} mars 2000 et l'exonération des primes d'assurance vie collective sera éliminée progressivement à mesure que les participants de ce groupe prendront leur retraite ou cesseront de recevoir des prestations d'ILD.

Notes des états financiers

31 mars 2025

8. Instruments financiers et gestion du risque

Le Régime, par le biais de ses instruments financiers, est assujéti à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date de l'état de la situation financière.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers, qui comprennent les créiteurs et charges à payer. La gestion prudente du risque de liquidité suppose le maintien de liquidités suffisantes et l'accès à des facilités de crédit appropriées. Le Régime est d'avis que ses ressources financières récurrentes sont suffisantes pour lui permettre de couvrir ses dépenses ainsi que les sinistres survenus, mais non déclarés.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Le Régime est exposé à un risque de crédit sur le montant à recevoir du FCFC et sur ses réserves et ses dépôts détenus par l'assureur. Le Régime évalue, sur une base continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes calculée sur la valeur de réalisation estimative.

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.